Commune de Fresnoy-le-Luat

Hameau du Luat
Place Daniel-Bourgois
60800 Fresnoy-le-Luat
Tél : 03 44 54 21 19

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U19

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : SECTEURS AGGLOMÉRÉS

1/2000è

Date d'origine : Juin 2021

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 15 Juin 2021

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, placede la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Cônes de vue à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments plantés à préserver ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article R151-6 du code de l'urbanisme (OAP thématiques)
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article R151-8 du code de l'urbanisme
- Secteurs protégés concernant les eaux pluviales au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme
- Limites de zones
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAf : Secteur de corps de ferme dans la zone UA
UD : Zone mixte urbanisée et équipée
UDe : Secteur voué aux activités économiques dans la zone UD
UP : Zone destinée aux équipements publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Np : Secteur voué à des installations publiques
Nb : Secteur accueillant des installations et constructions nécessaires à l'activité agricole
Nj : Secteur de jardins attenants à des propriétés bâties en limite des secteurs urbanisés
Nca : Secteur concerné par les périmètres de protection autour du captage de l'eau destinée à la consommation humaine

DUCY

VOIR PLAN 1/5000è

FRESNOY ET LE LUAT

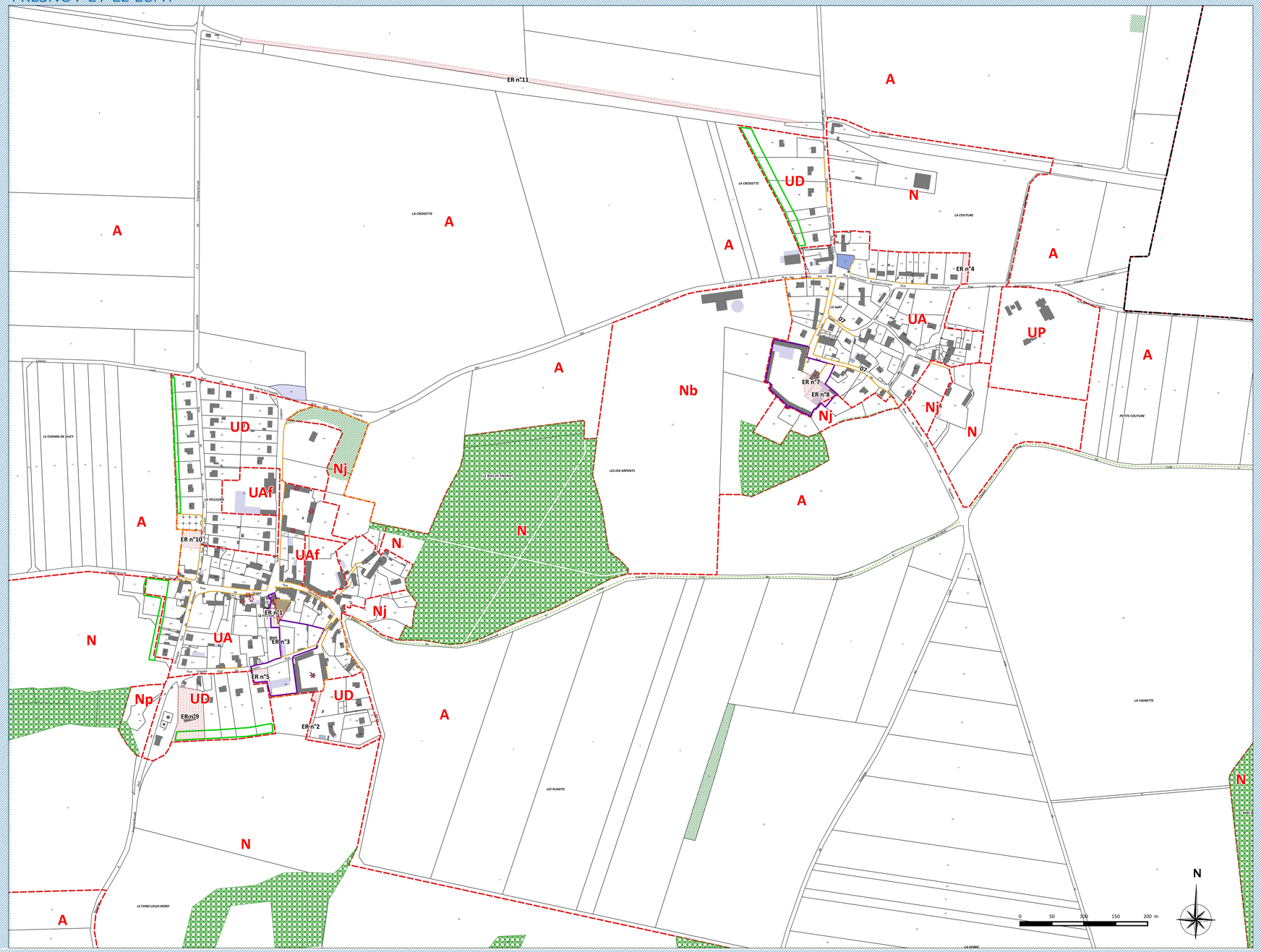

VOIR PLAN 1/5000è